

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86
Quorum 77
Votants 81
Suffrages exprimés : 81

DATE DE CONVOCATION

1^{er} février 2021

DATE D’AFFICHAGE

8 février 2021

Séance du 17 février 2021

N°210217-07

L'an deux mil vingt et un, le 17 février à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONNS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Lydie BRETTE, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT.

Etaient absents représentés par leur suppléant :

David LAMBION est représenté par Guillaume FERON
Patrice HOYÉ est représenté par Ludovic SOREL

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Raphaël DISTANTE a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Philippe CARREIN a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET
Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Barbara LANGE
Daniel LEGROS a donné pouvoir à Jean-François OUVRY

Absent excusé :

Emmanuel BOUST

Absents :

Xavier BATUT, Patrice FAUCON, Didier PEULVEY, Marc ROUSSELIN

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard FOUCHÉ a été élu secrétaire de séance.

..*

Objet :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SASSEVILLE Z.A. du District - Vente de parcelles au profit de la société SARL ROUXEL MARCEL ET FILS

N°07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est propriétaire de la parcelle cadastrée section A numéro 643 d'une superficie totale de 2 000m², sise sur la Commune de SASSEVILLE, Z.A. du District,

Considérant que la société SARL ROUXEL MARCEL ET FILS – garage Peugeot, dont le siège social est à SASSEVILLE (76450), Zone d'Activités du District, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN, sous le numéro SIREN 444 089 130 - souhaite faire l'acquisition de la parcelle susmentionnée, dans le but de développer le commerce de véhicules d'occasion,

Considérant que la délibération n°131218-25 en date du 18 décembre 2013 fixe le prix de vente des parcelles de terrains viabilisées situées sur les Zones d'activités de SAINT-VALERY-EN-CAUX et de SASSEVILLE à 8 € HT le mètre carré,

Considérant que la société SARL ROUXEL MARCEL ET FILS se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section A numéro 643 à 7,20€ HT le m², via un courrier reçu le 3 décembre 2020,

Considérant que le service des Domaines, par avis du 10 novembre 2020, a estimé les parcelles restantes à commercialiser sur la zone du District aux prix de 9,00€ TTC soit 7,50€ HT le mètre carré, avec une marge de négociation de plus ou moins 10%,

Considérant la configuration de la parcelle cadastrée section A numéro 643, située dans une « dent creuse » entre deux entreprises (Onet et la menuiserie Ducroc), dont le rapport longueur et largeur (24.28m x 82m) la rendent difficilement aménageable,

La demande de la société SARL ROUXEL MARCEL ET FILS constitue une opportunité de commercialisation de ladite parcelle et du développement d'une entreprise locale.

Considérant que la proposition négociée d'acquisition s'effectue aux conditions suivantes :

- vente au prix de 7,50€ HT le mètre carré conformément à l'avis des domaines,
- frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur,
- pacte de préférence conclu au profit de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour une durée de 10 ans, dans l'acte de vente,
- clause de rétrocession, de ladite parcelle, également insérée dans l'acte de vente, en cas de non construction dans le délai de trois ans, à compter de la signature de l'acte de vente.

-
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique, Emploi, Port Intercommunal de Plaisance et Infrastructures Maritimes en date du 22 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 4 février 2021.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la vente de la parcelle cadastrée section A numéro 643, d'une superficie totale de 2 000 m², à la Société SARL ROUXEL MARCEL ET FILS, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, moyennant le prix de 7,50€ HT le mètre carré, correspondant à 15 000€ HT soit 18 000€ TTC, et aux conditions susmentionnées ; les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,**
- **autorise le Président à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,


Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 027..... - Séance du 17/02/2021 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,


J. LHEUREUX





Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20210217-210217-07-DE
Date de télétransmission : 23/02/2021
Date de réception préfecture : 23/02/2021



Faint, illegible text is visible in the lower-right section of the page, possibly representing a signature or a block of text that has been mostly obscured by the diagonal line.